

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Décision n° DB2023\_32**

Le Bureau communautaire, convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 11 septembre 2023 à 18h00** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU  
**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : Pascal MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**MACHE** : Frédéric RAGER  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU

Excusé(e)s :

**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

**Objet : Extension et réhabilitation des Jardins de l'Aumônerie, à Aizenay.**

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-42 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) portant sur les modalités d'éligibilité à la DETR et à la DSIL,

Vu les conditions d'obtention de la DETR / DSIL et les modalités de dépôt des dossiers de demande au titre de l'année 2023,

Vu le programme du projet de « Construction et réaménagement écoresponsables sur le site des jardins de l'Aumônerie à Aizenay (chantier d'insertion, magasin, espaces de vie et de travail) » confié à l'Atelier Cartouche Architecte, maître d'œuvre retenu pour ce projet,

Vu la décision du Bureau DB2023-2 du 7 février 2023 approuvant le plan de financement de cette opération ;

Vu l'estimation financière du projet en phase APD et le montant des subventions attendues de la Région (Contrat territorial) et de l'Etat (DSIL) ;

Le Président présente le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	l'entreprise titulaire du	Montant prévisionnel	Financiers	Montant prévisionnel
<b>CHARGES FONCIERE</b>				
Acquisition terrain			Région	400 000 €
<b>ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE</b>			Département	0
<b>FRAIS ANNEXES</b>			DSIL	150 000 €
<b>COUTS ETUDES ET CONCEPTION</b>		15 000 €		
Constat huissier				
Géomètre expert (bornage)		5 000 €		
Géotechnicien (étude de sol)		10 000 €		
Frais publicité				
<b>EQUIPE MAITRISE D'ŒUVRE</b>		110 000 €	Autofinancement ou emprunt	491 033 €
Architecte		110 000 €		
Bureau étude				
<b>CONTRÔLE</b>		8 000 €		
Controleur technique		3 000 €		
Controleur SPS		5 000 €		
<b>TRAVAUX</b>		908 033,14 €		
LOT1- RESEAU TERASSEMENT		136 107,68 €		
LOT 2 - GROS ŒUVRE		121 612,65 €		
LOT 3- CHARPENTE		219 771,97 €		
LOT 4- COUVERTURE		54 857,20 €		
LOTS 5 - MENUISERIES EXTERIEURES		49 985,00 €		
LOT 6- CLOISONS ET DOUBLAGES		112 184,34 €		
LOT 7- MENUISERIES INTERIEURES		18 795,00 €		
LOT 8 - CHAPE TE REVETEMENT		28 401,30 €		
LOT 9 - ELECTRICITE		49 500,00 €		
LOT 10 - PLOMBERIE ET CHAUFFAGE		101 700,00 €		
LOT 11 - PEINTURE		12 618,00 €		
LOT 12 - LAND-ART		2 500,00 €		
<b>TOTAL GENERAL HT</b>		<b>1 041 033 €</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>1 041 033 €</b>
TVA		208 207 €	FCTVA	
			Autofinancement ou Emprunt	
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		<b>1 249 240 €</b>	<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>1 249 240 €</b>

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter le plan de financement présenté et les modalités de financement de l'opération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de DETR / FSIL au titre de l'exercice 2023.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention de la Région.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le douze septembre deux mille vingt-trois,

Le Président,  
**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 18 septembre 2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

